



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.90
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/207

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
POSE D'UNE BENNE MAISON MEDICALE 7 BIS RUE RAYMOND POINCARÉ**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité de procéder au déménagement de la Maison Bourgeoise, les services techniques de la ville de Parmain installeront une benne sur le parking de la Maison Médicale située au 7 bis rue Raymond Poincaré ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

Les services techniques de la ville de Parmain sont autorisés à installer une benne sur le parking de la Maison médicale sise 7 bis rue Raymond Poincaré le jeudi 26 décembre entre 8h et 17h.

Article 2

Cette installation nécessitera les dispositions suivantes :

- réservation de 3 places de stationnement sur le parking de la Maison Médicale.

Article 3

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 4

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, secrétariat Général, service technique, affichage.

Fait à PARMAIN, le 23 décembre 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 23 décembre 2024
Notifié le : 23 décembre 2024
Exécutoire le : 26 décembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).